

LA PLACE DE L'ACTEUR BELGE DANS LES CO-PRODUCTIONS

- *La spécificité et l'identité du comédien belge*
- *Comment peut-il exister RESPECTABLEMENT dans le cadre des coproductions franco-belge ?*

CONDUITE DU DEBAT :

1/Texte Pierre d'introduction et de présentation des invités

- Conclusion du débat précédent (à évoquer)
- On avait parlé de la direction d'acteur. Cela pré-supposait que le film était écrit et financé. On remonte maintenant dans le temps : on a écrit un film. On vient de boucler son ordinateur. Que se passe-t-il ? Qui sont les intervenants ?
- Pierre présente brièvement les invités

2/Exposé de la conduite du débat qui se déroulera selon 7 axes principaux :

I/ Les producteurs

- Tentative de définition
- Les différents types de producteurs
- Le couple producteur / réalisateur
- Quand intervient l'acteur ? Les comédiens pressentis ?

II/ la position de l'administration face au soutien des comédiens belges.

- La Commission de Sélection des Films
 - (Interview audio « Dan Cukier »)
 - Son règlement
 - Son fonctionnement
 - Les différents collègues
 - Les différentes aides accordées

III/ Les autres sources de financements?

- Tax Shelter
- Wallimage/Bruxellimage
- Les Télévisions
 - a. En tant que coproducteurs
 - b. En tant que producteurs de séries belges
 - c. En tant qu'outil de promotion d'œuvres et d'artistes

IV- Majoritaire/Minoritaire ?

- Définitions du terme Majoritaire/Minoritaire
- Les règles
- Les nouvelles grilles à points dans le cadre du Tax Shelter
 - a. Les différentes grilles à points des autres pays européens
- Comment les comédiens s'y retrouvent dans ces règlements ?

V- Comment exister « respectablement » dans le cadre des coproductions belgo-françaises ?

- Définition des accords FR/ BE
- Pourquoi la France attire-t-elle les Belges ?
- Pourquoi la Belgique attire-t-elle la France ?
- Avantages et inconvénients d'être belges ?
- Faut-il s'exiler ou non en France ?
- Pourquoi des disparités de salaire ? Est-ce justifié ?
- L'accent et l'humour belge sont-ils un atout ou un handicap ?
- Y a-t-il une définition de l'humour belge ? Laquelle ?
- L'acteur belge est-il identifiable ? Y a-t-il une identité reconnaissable de l'acteur belge ?

VI/ le rôle des agents

- Interviews audio de "Guy Bonet" + "Agent Jean-Mi"
- Salaires Fr/Be ?
- Selon quels critères les agents français choisissent-ils un comédien belge ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'agent de comédiens en Belgique, mais des directeurs de castings ? Belgique (Interview "Suzane Capiou")

Questions posées :

- Qu'est-ce qui différencie un acteur Be/Fr ?
- Pourquoi avez-vous des acteurs belges dans votre agence ?
- A notoriété égale, obtenez-vous les mêmes cachets pour un acteur Fr que pour un acteur Be N

VII/ le travail des directeurs de casting

- "La magie d'un film est souvent le résultat d'un bon casting"
- En amont ? Après le financement ?
- Les castings
- comment choisit-on LE bon comédien à un casting ?
- Selon quels critères dans le contexte coprod Fr/Be ?
- qu'est-ce qu'un bon casting ? (audio Gerda)
- que pourrait-on améliorer dans les castings
- Rôles importants ? Rôles secondaires ?

Conclusions :

Pierre fait « tourner » la question suivante :

A l'heure des débats houleux sur l'identité française, cela a-t-il un sens de parler aujourd'hui de l'identité, de la particularité de l'acteur belge ?

L'acteur n'est-il pas, par définition, celui à qui on demande de démultiplier les identités ?

DEBAT

I/ Les producteurs

- Tentative de définition
- Les différents types de producteurs
- Le couple producteur / réalisateur
- Quand intervient l'acteur ? Les comédiens pressentis ?

Comment définiriez-vous le terme « PRODUCTEUR » ? Quelles sont ces missions ? Ses objectifs ?

Le producteur « prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin. » Décret n°2001-609 du 9 juillet 2001 (art.II-I-4°)

Y a-t-il une différence entre les producteurs européens et américains ?

*Schématiquement, on peut opposer le producteur américain au producteur européen. Le premier travaille pour un studio (ou **major de cinéma**), c'est-à-dire une grande entreprise de production s'appuyant sur les banques et autres organismes financiers. Le second travaille pour une petite structure et compte bien souvent sur les aides d'organismes divers.*

Qu'est-ce qu'un producteur exécutif ? Délégué ? Associé ?

Producteur délégué (L' *executive producer* anglosaxon.) : C'est le responsable juridique et financier du film, notamment vis-à-vis des autres investisseurs. Il reçoit l'argent, le redistribue et s'engage à finir les films et à suivre leur carrière. Il peut intervenir sur l'esprit du projet et son aspect artistique, sur le scénario et le casting par exemple.

- **Producteur exécutif** (Attention aux faux-amis, c'est le *line producer* anglosaxon) : Il est engagé dans le cadre d'un film particulier. Il est chargé de constituer l'équipe et d'engager les assistants. Sur des films à petits budgets, le producteur délégué peut se charger seul de cette mission sans embaucher de producteur exécutif. Il est un salarié du studio, il ne met pas de fonds propres dans le projet et est le lien entre le studio et le film.
- **Producteur associé** : intervient en fin de tournage, lorsque des fonds sont nécessaires

pour finir le film et que tout a été dépensé.

Il existe aussi l'**assistant producteur** ou le **directeur de la production** qui se charge de la logistique (tournage, salaire, matériel, etc.).

Les réalisateurs sont parfois surpris de voir à quel point tous les producteurs se connaissent. Ils font tous partie d'une Union, **l'Union des Producteurs de Films Francophones (UPFF)** et certains sont extrêmement actifs dans cette Union. Vous passez 2,3 heures ensemble tous les 15 jours pour parler de dossiers d'intérêt général. Cela vous aide de vous regrouper dans cette Union ?

Donc le réalisateur, le porteur du projet a terminé l'écriture de son scénario. Il l'a montré à très peu de personnes. Il doit maintenant aller trouver un producteur. Comment se passe cette première rencontre ? Sur quelle base s'établit-elle ? Comment pourrait-on définir « l'accompagnement » qui s'opère avec le réalisateur ?

Ensemble, le réalisateur et le producteur vont monter un dossier artistique et établir un plan de financement pour présenter le projet à la Commission de Sélection des Films. A quel stade intervient le premier rapport avec le comédien ? On parle parfois d'acteurs PRESENTIS ?

II/ la position de l'administration face au soutien des comédiens belges.

- La Commission de Sélection des Films
 - (témoignage audio)
 - Son règlement
 - Son fonctionnement
 - Les différents collègues
 - Les différentes aides accordées

1- Commission de Sélection des films (audio Dan Cukier)

(audio Dan Cukier et Véronique Pacco) minutage :

Où faut-il remettre son dossier à la Commission ? Dans quel collège ? Quelles en sont les règles ? Les subventions octroyées ?

Les différents Collèges :

- 1^{er} Collège,
- 2^{ème} Collège,
- Collège des films expérimentaux
- Collège CCA-VAF

Définition

Le fonds de coproduction CCA-VAF examine les projets de réalisateurs flamands.

Les projets peuvent être dans les genres suivants : **long métrage de fiction**

Critères de recevabilité : Le projet doit avoir préalablement reçu une aide à la production du VAF.

Le rôle des rapporteurs ?

Rôle de l'Agrément : Tout projet de long métrage, de téléfilm de fiction ou de programme télévisuel fait l'objet d'un examen dont la finalité est de vérifier sa viabilité technique et financière : il s'agit de l'agrément.

Les collèges sont composés de 9 membres et délibèrent valablement en présence de 7 membres au moins.

Le vote est secret et les décisions prises comme suit :

- Lorsque le collège est composé de 9 membres, la majorité requise est de 6 ;
- Lorsque le collège est composé de 8 membres, la majorité requise est de 5 ;
- Lorsque le collège est composé de 7 membres, la majorité requise est de 4.

Dans le créneau **des programmes télévisuels et des courts métrages**, les collèges sont composés de 6 membres et délibèrent valablement en présence de 6 membres.

Le vote est secret et les décisions prises à la majorité des deux tiers.

Le Collège **CCA-VAF** et le Collège des **films expérimentaux** se réunissent valablement en présence de 5 membres.

Le vote est secret et les décisions prises à la majorité des deux tiers.

Remarque :

Les membres de la Commission liés de façon professionnelle ou personnelle à un projet n'assistent pas à la session ayant le projet à son ordre du jour.

Il est alors fait appel aux suppléants.

• Montants films fictions et documentaires longs métrages :

L'aide accordée sera au maximum de :

375.000 € pour un **premier film majoritaire**;

500.000 € pour les projets **majoritaires** retenus par le **second collège** ;

L'aide accordée à une production **minoritaire** de long métrage est plafonnée à **150.000 €**.

Montant de l'aide à la finition est plafonnée à **75.000 €**

Montant de l'aide à l'écriture : **12.500 €**.

• **Montants téléfilms :**

L'aide à la production d'un téléfilm de fiction est plafonnée à :

300.000 € pour les majoritaires d'au moins 50' ;

150.000 € pour les minoritaires d'au moins 50' ;

150.000 € pour les animations d'au moins 26' en production majoritaire;

75.000 € pour les animations d'au moins 26' en production minoritaire.

• **Montants courts et moyens métrages :**

Montants courts métrages (majoritaires uniquement) :

(Majoritaire si producteur indépendant avec siège social en Belgique)

L'aide à la production ou à la finition d'un court ou moyen métrage est plafonnée à :

42.500 € pour un projet dont le support final est le 35mm.

37.500 € pour un projet dont le support final est le 16mm.

50.000 € pour un projet d'animation dont le support final est le 35 mm.

¹ Chef opérateur, Ingénieur du son, Chef décorateur, Chef costumier, Chef monteur image, Mixeur son, Chef monteur son.

² Sont également éligibles :

· Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ;

· Les non-ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne qui ont leur domicile en Belgique depuis au moins 5 ans ou qui ont eu leur domicile en Belgique pendant un minimum de 15 ans.

+ aide au développement (3750€)

+ aide à la production de programmes télévisuels (75.000€)

+ aide à la production de Collections télévisuels (75.000€ pour 26' et 150.000€ pour 52')

+ aides à la finition long métrage majoritaire (75.000€)

+ aides à la finition d'un court métrage (20.000€)

+ aides à la finition ou à la production d'un film expérimental (20.000€)

+FONDS DE COPRODUCTION CCA-VAF (Montant : 150.000 €)

III/ Les autres sources de financements?

- Tax Shelter
- Wallimage/Bruxellimage
- Les Télévisions
 - a. En tant que coproducteurs
 - b. En tant que producteurs de séries belges
 - c. En tant qu'outil de promotion d'œuvres et d'artistes

Quelles sont les autres sources de financements incontournables à l'aboutissement d'un dossier ?

1- Le Tax Shelter et ses conséquences sur l'emploi artistique

- **INTRO** : 95% des films de fiction produits ou coproduits en Belgique sont des échecs commerciaux. Par échec commercial, on entend un film dont les recettes (salle cinéma, DVD, etc.) ne permettent pas de couvrir la totalité des coûts de production. Les producteurs dépendent dès lors de l'aide public qui elle-même à ses limites. Depuis 2003, ils peuvent faire appel aux investisseurs privés qui s'y retrouvent grâce à un incitant fiscal et à un intéressement aux recettes futures de l'oeuvre ou encore, au choix, à une revente de ce droit au producteur.
- **DEFINITION** : Une société belge participant au financement d'un film ou d'un téléfilm agréée peut bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 150% des sommes investies avec un maximum déductible de 750.000€. L'état y trouve également un avantage étant donné que le producteur doit dépenser en Belgique au moins 90% des sommes investies, ce qui contribue à créer de l'emploi dans les secteurs concernés.
- **EXEMPLE** : En d'autres termes, une société qui réalise un bénéfice avant impôt de 1,500,000€ peut investir maximum 500,000€ dans la production cinématographique et réaliser une économie d'impôt égale à $(750,000 * 33,99\%) = 255,000€$. Il lui reste donc à encore obtenir 245,000€ pour récupérer intégralement sa mise, le surplus constituant déjà un bénéfice.
- **SUCCES** : Actuellement, le total des sommes annuelles investies dans la production audiovisuelle par le secteur privé dépasse même le montant des aides publiques disponibles (+ou -30 millions/an). Depuis sa création, près de 180 millions d'Euros ont été investis dans l'audiovisuel grâce à ce mécanisme. En 7 ans, le Tax Shelter a donc démontré son efficacité et son caractère indispensable.
- **Les intermédiaires : SCOOP INVEST** : Etant donné la complexité du système et le fait que les investisseurs connaissent mal en général le secteur de la production audiovisuelle, des sociétés intermédiaires, indépendantes ou liées à des banques ont donc rapidement vu le jour. 90% des fonds investis via le mécanisme du Tax Shelter transitent par l'une ou l'autre de ces sociétés intermédiaires. **Alors Geneviève Lemal** vous êtes ... Comment travaillez-vous concrètement avec votre société SCOOP ? (recherche d'investisseurs, travail administratif, respect des règles d'agrément, contrôle de l'usage des fonds investis, remontées des recettes des investisseurs, etc.).
- **DERIVES ?** : Certaines sociétés ayant acquis des participations financières en contrepartie de leur travail deviennent souvent elles-mêmes **producteurs** ?
- **NOUVELLE REGLES DU TAX SHELTER** : Le système fonctionne bien et atteint sa vitesse de croisière mais en 2012 on compte revoir son fonctionnement ? Qu'est-ce qui va se passer en 2012 ? Comment compte-t-on revoir le système actuel ?
- **PROPOSITION DE LOI ARTS DE LA SCENE** : 2 propositions de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 ont été déposées fin 2008 pour étendre le système du *tax shelter*, entre autre, aux ARTS DE LA SCENE !

- « **ST'art** » : Les mêmes partenaires (Région wallonne et Communauté française) lancent donc maintenant "St'art", une société d'investissement spécialisée dans les autres entreprises créatives que le cinéma. Cet instrument financier est doté de dix millions d'euros. "St'art" a pour objet de donner des prêts à des taux préférentiels (dans des ASBL par exemple) ou de prendre des participations dans des entreprises culturelles pour des projets spécifiques de développement dans tous les domaines de la culture : arts du spectacle, mode, arts numériques, architecture, patrimoine, arts plastiques, jeux vidéos, musique, édition, radio, télévision, design, etc

2/ Wallimage / Bruxellimage et ses retombées en terme d'emploi

Installé à Mons en février 2001, Wallimage constitue le pôle régional wallon de l'audiovisuel.

Sa Mission : générer un effet structurant sur l'industrie de l'audiovisuel en Région Wallonne.

Sa Stratégie : coproduire des longs métrages qui, lors de leur tournage ou de leur post-production, font largement appel aux talents et aux industries techniques.

Ses moyens : le pôle Wallimage/Sowalim investit chaque année 2,5 M€ en coproductions mais encourage aussi l'installation et le développement de sociétés de services audiovisuels par des apports en capital ou des prêts subordonnés

Enfin, Wallimage propose des aides pratiques comme une base de données des talents wallons et coordonne l'action des Bureaux d'Accueil de Tournages Wallons.

- La Région wallonne a innové avec le lancement de "Wallimage", qui permet de soutenir les industries du cinéma, et est complémentaire des subsides culturels vers le cinéma (de la Communauté) et du tax shelter (dégrèvement fiscal initié par le fédéral). Le succès de "Wallimage" (et maintenant "Bruxellimage") en termes de retombées économiques et d'emplois est indéniable.

3/ Les télévisions dans les coproduction - Les télévisions dans les productions de séries télé belges.

Un film ne se monte plus sans les télévisions. Chez nous, après les aides de la Commission et celles du Tax Shelter, la RTBF est incontournable en tant que coproducteur. Arlette Zylberberg, combien fictions coproduisez-vous, en moyenne, chaque année avec la RTBF ?

ARLETTE ZYLBERBERG :

COPRODUCTIONS:

- En tant que coproductrice de longs métrages, existe-t-il ou pas une contradiction entre une logique de prototype dans lequel s'inscrit généralement le cinéma belge et la logique de formatage qui est bien souvent celle de la télévision ?
- Quels sont les films les mieux appropriés pour chaque chaîne, le Une et la Deux ? Et selon quels critères mes chois-tu ?
- Quel est l'avenir des séries belges ? « 7^{ème} Ciel » ? « Melting Pot Café », « A tord et à Raison » ?
- *Au niveau de l'enveloppe budgétaire, au moment de la renégociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF, quels changements as-tu opérés dans ton secteur ?*
- *Quels en sont les nouvelles obligations de ce nouveau Contrat programme ?*

PROMOTION :

- Si un public trop restreint va voir nos films en salle, c'est peut-être parce qu'il n'est pas suffisamment au courant de leur existence, ou alors, que le mercredi matin, lorsqu'ils sont en salles. A ce moment-là il est déjà trop tard, non ?
- On est frappé lors de la présentation d'un film belge au JT de la RTBF de voir si peu de comédiens belges présentant leur travail.
- Il y a une chose frappante lorsqu'on discute avec les spectateurs ados, ils n'ont aucun a priori contre les films art et essais ou belges. Simplement, ils ne sont même pas au courant qu'un autre cinéma que le cinéma du top 10 existe. Est-ce normal ?

IV- Majoritaire/Minoritaire ?

- Définitions du terme Majoritaire/Minoritaire
- Les règles
- Les nouvelles grilles à points dans le cadre du Tax Shelter
 - a. Les différentes grilles à points des autres pays européens
- Comment les comédiens s'y retrouvent dans ces règlements ?

Définition d'une production MAJORITAIRE :

o Une production de **long métrage de fiction** est considérée comme **majoritaire** lorsque

le réalisateur, **1 rôle principal ou 2 secondaires importants ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important**, de même que 1 technicien-cadre₁ sont belges₂.

o Une production de **long métrage d'animation** est considérée comme **majoritaire** lorsque le réalisateur, **1 rôle principal ou 2 secondaires importants (voix) ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important**, de même que 1 technicien-cadre₁ sont belges₂.

o Une production de **long métrage documentaire** est considérée comme **majoritaire** lorsque le réalisateur et 1 technicien-cadre₁ sont belges

• Une production de **téléfilm unitaire de fiction** est considérée comme **majoritaire** lorsque le réalisateur ou le scénariste (distinct du réalisateur), **1 rôle principal ou 2 rôles secondaires importants**, de même qu'1 technicien-cadre₁ sont belges₂.

o Une production de **téléfilm unitaire d'animation** est considérée comme **majoritaire** lorsque le réalisateur, **1 rôle principal (voix) ou 2 rôles secondaires importants**, de même qu'un scénariste (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou 1 techniciencadre₁ sont belges₂.

Une production d'une **collection télévisuelle** est considérée comme majoritaire lorsque, sur l'ensemble de la série (maximum 12 épisodes), **la majorité des comédiens**, scénaristes, réalisateurs et des postes cadres sont belges.

Définition d'une production MINORITAIRE :

- **Application des obligations selon les accords de coproduction signés par la Belgique**
- **S'il n'existe pas d'accord bilatéral entre les deux pays coproducteurs, c'est la Convention européenne sur la coproduction cinématographique qui s'applique : article 8 : « L'apport des coproducteurs doit comporter une participation technique et artistique effective. Celle-ci doit être proportionnelle à leur investissement... »**
- **Coproduction entre la CFWB et la Communauté flamande : « Les œuvres cinématographiques belges, coproduites avec les deux Communautés, sont qualifiées de majoritaires ou de minoritaires en fonction de l'appartenance culturelle du réalisateur ».**
- **Critères de recevabilité spécifiques aux longs métrages minoritaires.** Au moins **30% du financement** du projet doivent être **confirmés**, hors toute forme de participation, au moment du **dépôt** du dossier auprès du secrétariat de la Commission de sélection.

• Une production de **téléfilm unitaire de fiction** est considérée comme **minoritaire** lorsque 1 auteur ou 1 technicien-cadre₁, de même qu'**1 rôle principal ou 2 rôles secondaires importants ou 1 second auteur** (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou **1 second technicien-cadre₁** sont belges₂.

- Une production de **téléfilm unitaire d'animation** est considérée comme **minoritaire** lorsque **1 auteur (le (co)scénariste doit être distinct du réalisateur) ou 1 rôle principal (voix) ou 1 technicien-cadre1 sont belges2.**

1/Grilles à point

Le mécanisme du tax shelter va très probablement évoluer et l'on parle de grilles à points, comme il en existe déjà dans les différents pays de la CE pour les Commissions des Films ou dans les accords de coproductions. Pouvez-vous nous parler de ce système de grille à points ?

V- Comment exister « respectablement » dans le cadre des coproductions belgo-françaises ?

- Définition des accords FR/ BE
- Pourquoi la France attire-t-elle les Belges ?
- Pourquoi la Belgique attire t-elle la France ?
- Avantages et inconvénients d'être belges ?
- Faut-il s'exiler ou non en France ?
- Pourquoi des disparités de salaire ? Est-ce justifié ?
- L'accent et l'humour belge sont-ils un atout ou un handicap ?
- Y a-t-il une définition de l'humour belge ? Laquelle ?
- L'acteur belge est-il identifiable ? Y a t-il une identité reconnaissable de l'acteur belge ?

Les relations franco-belges ont toujours été « affectives » et traditionnellement très proches. Quels sont les accords de coproduction entre la Fr et la CFWB ? :

article 4 :

« Toute œuvre cinématographique de coproduction doit comporter de part et d'autre une participation artistique et technique effective... La participation du producteur **MINORITAIRE** doit comporter au minimum en tout état de cause :

- 1 auteur ou un technicien cadre
- **1 interprète dans un rôle important OU deux interprètes dans des rôles secondaires** OU moyennant accord préalable de l'autorité compétente, un deuxième auteur ou un deuxième technicien cadre.

Pourquoi la France attire-t-elle encore les belges ? Financièrement ? Artistiquement ? Est-ce vraiment là que *TOUT* se passe ? Pourquoi de plus en plus de français viennent vivre chez nous ? Pour le climat ? Pour les impôts ?

Et l'inverse ?

Avantages et inconvénients d'être belge ? (les salaires, la proximité géographique, la langue commune, ...)

VI/ le rôle des agents

- Interview audio de Guy Bonet + agent Jean-Mi
- Salaires Fr/Be ?
- Selon quels critères les agents français choisissent-ils un comédien belge ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'agent de comédiens en Belgique, mais des directeurs de castings ? Belgique (audio Suzane Capiiau sur la loi "proxénète")

Questions posées :

- **Qu'est-ce qui différencie un acteur Be/Fr ?**
- **Pourquoi avez-vous des acteurs belges dans votre agence ?**
- **A notoriété égale, obtenez-vous les mêmes cachets pour un acteur Fr que pour un acteur Be N**

VII/ le travail des casteurs

- "La magie d'un film est souvent le résultat d'un bon casting"
- En amont ? Après le financement ?
- Les castings
- comment choisit-on LE bon comédien à un casting ?
- Selon quels critères dans le contexte coprod Fr/Be ?
- qu'est-ce qu'un bon casting ? (audio Gerda)
- que pourrait-on améliorer dans les castings
- Rôles importants ? Rôles secondaires ?

Conclusions :

Pierre fait « tourner » la question suivante :

A l'heure des débats houleux sur l'identité française, cela a-t-il un sens de parler aujourd'hui de l'identité, de la particularité de l'acteur belge ?

L'acteur n'est-il pas, par définition, celui a qui on demande de démultiplier les identités ?